

REPUBLIQUE FRANCAISE
« LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE »



Procès-verbal du Conseil Municipal
DU 15 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à la mairie annexe de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Monsieur Stéphane FOURNIER, Monsieur le Maire Adjoint.**

Date de convocation du Conseil Municipal : **10/12/2025**

Date d'affichage : **10/12/25**

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : **15**

Étaient présents : Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Pascal BAUDE, Bruno GRAS-TACHON, Céline DIAN, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Marguerite Marie VEYRAT, Frédérique DI ZAZZO,

Était absente et représentée : Isabelle FREICHE absente et représentée par Stéphane FOURNIER,

Étaient absents : Noémie PERSON, Pascal FARLIN

Cindy FOURNIER a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 13

L'ordre du jour :

N° Projet	Objet	Rapporteur
15/12/2025.061	DM n° 6 – Intérêts des emprunts	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.062	DM n° 7 – Compte 165	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.063	DM n° 8 – Régularisations	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.064	DM n° 9 – Soutien technique	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.065	Ouverture des crédits d'investissement BP 2026	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.066	Protection fonctionnelle	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.067	Adhésion de la bibliothèque au réseau lecture publique	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.068	Délégation DPU à Arche Agglo	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.069	Acquisitions parcelles	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.070	Régularisation cession gratuite grande rue	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.071	Régularisation parcelles font côtes	M. le Maire Adjoint
15/12/2025.072	Renfort au service technique	M. le Maire Adjoint

I.1 FINANCES

I.1.2 DM n° 6 – Intérêts des emprunts

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, indique que les crédits prévus au BP fonctionnement pour les intérêts des emprunts sont insuffisants du fait des nouveaux emprunts souscrits dans le courant de l'année 2025. Il est proposé de procéder à une DM en diminuant le transfert prévu à la section Investissement.

				DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Chap	Opération	Compte	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Intérêts Emprunts	66		66111		1 050,00		
	23			1 050,00			
	21					1 050,00	
Cimetière		223	21316	1050,00			
TOTAL				2 100,00	1 050,00	1 050,00	

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 6.

I.1.3 DM n°7 – Compte 165

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, indique qu'aucun crédit n'ayant été prévu au compte 165- Cautionnements pour enregistrer le remboursement de la caution du kinésithérapeute suite à son départ du local (1 000€), il est nécessaire de procéder à une DM. En parallèle, ce compte peut être crédité du montant de la caution versée par la nouvelle kiné (1 300€).

			DEPENSES		RECETTES	
Libellés	Opération	Compte	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
Cautionnements		165		1 000,00		1 300,00
Cimetière	223	21316		300,00		
TOTAL				1 300,00		1 300,00

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 7.

I.1.3 DM n° 8 – régularisations

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, expose que, suite à un travail avec la DGFIP, il est nécessaire de procéder à des régularisations sans incidence sur le résultat comptable notamment :

- Sur amortissements des immobilisations :
- Intégration des frais d'étude anormalement conservés en immobilisation en cours
- Erreur de compte pour l'enregistrement de la DETR

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 880,14 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	6 880,14 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	462,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 342,14 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	462,00 €	0,00 €	7 342,14 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 342,14 €	0,00 €	7 342,14 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 880,14 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 880,14 €
D-28041511 : Amort. subv GFP rattach. - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	7 342,14 €	0,00 €	0,00 €
R-28186 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	462,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 342,14 €	0,00 €	462,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318 : Constructions autres bâtiments publics	0,00 €	101 730,22 €	0,00 €	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	101 730,22 €
R-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 700,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	104 430,22 €	0,00 €	104 430,22 €
D-13361 : Fonds équip. amort. - Dotation équipement territoires ruraux	0,00 €	98 750,00 €	0,00 €	0,00 €
R-13461 : Fonds équip. non amort. - Dot. équipement territoires ruraux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	98 750,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	98 750,00 €	0,00 €	98 750,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	210 522,36 €	0,00 €	210 522,36 €
Total Général		217 864,50 €		217 864,50 €

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 8

I.1.4 DM n° 9 – Soutien technique

Exposé : Madame Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, indique que la commune imputait jusqu'à présent le soutien technique que nous fournissait Arche agglo en investissement en le rattachant à l'opération d'investissement correspondante soit l'opération 243 Voirie pour 3 530,46€ et l'opération 323 Aménagement parking école pour 4 773,83€. Or le SGC d'Annonay nous indique que nous devons le mettre en fonctionnement par parallélisme avec la comptabilité d'Arche Agglo (prestation de service). Pour pouvoir rectifier cette anomalie comptable, la commune n'ayant pas prévu cette somme en fonctionnement, il est nécessaire de faire une DM par prélèvement sur le virement à la section d'investissement.

Libellés	Chap	opération	Compte	Dépenses		Recettes
				diminution	augmentation	diminution
honoraires soutien technique	11		62876		8 310,00	
virement à la section d'investissement	23			8 310,00		
virement à la section de fonctionnement	21					8 310,00
cimetière		223	21316	8 310,00		
TOTAL				16 620,00	8 310,00	8 310,00

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la DM n° 9

Pascal FARLIN arrive 19h40.

Le nombre de votants passe à 14

I.1.5 Ouverture des crédits d'investissement – Budget général 2026

Exposé : L'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Budget Principal

Afin de régler des factures d'investissement avant le vote du budget 2026, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée des crédits suivants :

	Total crédits ouverts BP 2025	Ouverture anticipée 2026
<u>Opération 243 : Travaux de voirie</u>	163 200€	40 800€
<u>Opération 292 Matériel atelier</u>	6 000 €	1 500 €
<u>Opération 298 Aménagement salle des associations</u>	5 000€	1 250€
<u>Opération 320 Equipement Les Turlutins</u>	7 000€	1 750 €
TOTAL	181 200€	45 300€

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à engager si nécessaire les dépenses d'investissement ci-dessus et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces et actes utiles.

I.2 AFFAIRES GENERALES

I.2.1 Avis enquête publique concernant des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles (documents téléchargeables <https://www.registre-dematerialise.fr/6807/>)

Décision : La Chambre d'agriculture a sollicité des autorisations uniques pluriannuelles de prélèvements pour l'irrigation à des fins agricoles, dans les bassins versants topographiques du secteur Drôme des Collines et du secteur Galaure.

Cette demande est ainsi soumise à une enquête publique environnementale unique qui se déroule du 24 novembre 2025 au 29 décembre 2025.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Drôme des collines :

Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 15 ans jusqu'en 2039. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion à 7.9 Mm3. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage applicable pour chaque sous-unité de gestion. Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre, afin d'atteindre les objectifs de volumes prélevables validés par le SAGE Bas Dauphiné – Plaine de Valence.

Caractéristiques du projet : unité de gestion de la Galaure :

Le projet pour lequel une autorisation environnementale est sollicitée concerne l'ensemble des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation pour une durée de 5 ans jusqu'en 2028. Les volumes annuels sollicités par le projet s'élèvent, pour l'ensemble de l'unité de gestion de la Galaure, à 5.882 Mm3. Le projet inclut une demande de volume spécifique pour l'étiage, concernant la sous-unité de gestion « bassin topographique de la Galaure ». Ce volume d'étiage est décroissant sur la durée du projet, dans le cadre d'un programme de retour à l'équilibre.

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Le conseil municipal a décidé d'ajourner le point.

I.2.2 Protection fonctionnelle à Mme le Maire-article L.2123-35 du CGCT

Exposé : Monsieur le Premier Maire adjoint rappelle le courrier que lui a adressé Mme Le Maire et qui a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, courrier relatif à sa demande de se voir accorder la protection fonctionnelle au titre de l'article L2123-35 du CGCT dans le cadre de la plainte déposée pour les menaces dont elle a fait l'objet dans l'exercice de ses fonctions.

Le vote de Mme le Maire n'est pas comptabilisé

Le nombre de votants est de 13.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de l'octroi de la protection fonctionnelle à Madame Isabelle FREICHE dans le cadre des circonstances ci avant présentées au titre de l'article L.2123-35 du CGCT ; décide de prendre en charge, au titre de cette protection, les frais de justice engagés pour assurer sa défense, y compris, le cas échéant, les honoraires d'avocat et tous frais liés à une procédure judiciaire engagée en raison des propos tenus à son encontre le 10 novembre 2025 ; décide d'autoriser la constitution de partie civile de la commune de la CHANOS-CURSON dans cette affaire afin de voir ses différents préjudices réparés, désigne Monsieur Stéphane FOURNIER pour se constituer partie civile dans le cadre de l'instance pénale qui sera engagée par Madame Isabelle FREICHE et à représenter la Commune devant le Tribunal judiciaire de VALENCE et le cas échéant devant la Cour d'appel de GRENOBLE en cas d'appel, autorise Monsieur Stéphane FOURNIER à signer tous contrats de mission avec un cabinet d'avocat au nom de la Commune concernant cette affaire ou tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

I.3. INTERCOMMUNALITE

I.3.1 Adhésion de la bibliothèque municipale de Chanos Curson au réseau de Lecture publique d'Arche Agglo

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, indique que l'adhésion de la bibliothèque municipale de Chanos Curson au réseau permettrait de :

- Mutualiser les ressources documentaires et numériques entre les bibliothèques du territoire,
- Elargir l'offre de services proposés aux usagers (catalogue commun, carte unique, réservations, animations partagées)
- Bénéficier d'un appui technique et logistique d'ARCHE Agglo (formations, assistance informatique, communication)
- Renforcer l'attractivité culturelle de la commune

Les bénévoles de la bibliothèque qui sont associées depuis le début au projet de lecture publique d'Arche Agglo sont favorables à cette entrée dans le réseau.

Toutes les communes ont adhéré sauf Mercurol Veauvès. Pour l'instant, il n'est pas prévu de frais d'adhésion par Arche agglo.

La médiathèque de Tournon ouvrira en 2028.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son avis favorable sur l'adhésion de la bibliothèque municipale de Chanos Curson au réseau de lecture publique d'ARCHE Agglo et autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

I.3.2 Délégation du droit de préemption urbain à Arche Agglo pour la ZA les Hauches

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, indique qu'Arche Agglo gère et aménage les zones d'activités économiques prévues dans ces statuts et telles que définies par délibération en date du 12 juin 2019.

Dans le cadre de cette compétence, notre commune avait déjà délégué ce droit sur la zone d'activité des Hauches par délibération le 18 mai 2015 à HTCC.

Suite à l'approbation de notre plan local d'urbanisme en date du 25 novembre 2024, Arche Agglo a délibéré le 26 novembre 2025 pour modifier le périmètre de la ZA et le mettre en cohérence avec le plan de zonage du nouveau PLU.

Il indique que la commune doit délibérer pour renouveler la délégation du droit de préemption sur ce nouveau périmètre.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à une abstention (Céline DIAN) et treize voix pour des membres présents et représentés, décide de déléguer le droit de préemption à Arche agglo pour acter le nouveau périmètre suite à la mise à jour du plan local d'urbanisme en date du 25 novembre 2024.

I.4 URBANISME

I.4.1 Acquisition par la commune de la parcelle AB387 issue de la division de la parcelle AB267 avec inscription d'une servitude de passage au bénéfice de la parcelle AB 388 et cession gratuite de la parcelle communale AB300

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, rappelle qu'un emplacement réservé ER1 d'une superficie d'environ 887m² a été positionné au niveau du cimetière sur la parcelle AB267 pour l'aménagement d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales. M.Roland ARNAUD propriétaire indivis de la parcelle l'a sollicitée car il souhaite vendre la parcelle. A cette fin, une division parcellaire a été réalisée pour sortir l'emplacement réservé et permettre l'acquisition par la commune.

La parcelle résultant de cette division est la parcelle AB 387 d'une superficie de 857m². Le prix d'acquisition est fixé à 0,80€/m² soit une valeur de 685,60€. Les frais d'actes seront supportés à part égale par les deux parties. La commune sera représentée à l'acte par Me Billon-Monville.

La parcelle sera grevée d'une servitude de passage pour les engins agricoles permettant l'accès à la parcelle AB388.

Les propriétaires sont

- Mme GERIN Marie Pierre
- Mme BLETON Isabelle
- Mme DESCOURS Françoise
- M. ARNAUD Roland

Par ailleurs, M. Roland ARNAUD a sollicité la cession gratuite à son profit de la parcelle AB300 d'une superficie de 9m2 située au nord du cimetière à l'entrée de sa parcelle AB301. Cette petite parcelle était autrefois occupée par le poste de transformation qui a été déplacé au niveau du parking du cimetière.

Décision : Le conseil municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise :

- l'acquisition de la parcelle AB387 au titre de l'emplacement réservé ER1 inscrit à son PLU d'une superficie de 857m2 au prix de 0,80€/m2. Une servitude de passage au bénéfice de la parcelle AB388 sera inscrite à l'acte.
- la cession gratuite de la parcelle AB300 au profit de M. Roland ARNAUD
- Mme le Maire à signer tout document afférent à ces dossiers qui seront pris en charge par Me Billon-Monville.

I.4.2 Régularisation cession gratuite parcelles Grande Rue

Exposé : Madame le Maire a été sollicitée par M. BALAYE Pierre pour régulariser une cession gratuite entérinée par délibération 2013-30 en date du 26 avril 2013 et concernant des parcelles lui appartenant situées sur l'emprise de la voirie communale dans la Grande Rue. Après vérification, il convient de régulariser la cession gratuite au profit de la commune des parcelles :

- AE 541 et 543 appartenant à M. VENTRE Jean-Pierre
- AE 544, 547 et 548 appartenant à M. BALAYE Pierre

Les deux propriétaires ayant redonné leur accord,

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la régularisation des cessions gratuites sus mentionnées devant notaire, Me Billon-Monville étant chargée de l'acte et autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

I.4.3 Régularisation cession gratuite parcelle AC 523, Chemin de Font-Côtes

Exposé : Madame le Maire a été sollicitée par Mme. BERTO Anne pour régulariser une cession gratuite entérinée par délibération 2001-96 en date du 5 novembre 2001 et concernant une partie de la parcelle AC 513, qui, depuis, a été détachée par division et porte aujourd'hui le numéro AC 523. D'une superficie de 91 m2, cette parcelle se trouve aujourd'hui au milieu de l'emprise de la voirie du chemin de Font- Côtes. Il convient donc de régulariser la cession gratuite au profit de la commune. Les propriétaires de l'indivision sont Fanny Berto, Thomas Berto, Pauline Berto, Christian Berto et Anne Berto née Baillobay.

Madame Fanny BERTO ne prend pas part au vote, puisqu'elle est concernée par ce dossier. Le nombre de votants est de 13.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la régularisation des cessions gratuites sus mentionnées devant notaire, Me Billon-Monville étant chargée de l'acte et autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

I.5 PERSONNEL

I.5.1 Renfort du service technique

Exposé : Monsieur Stéphane FOURNIER, Maire Adjoint, rappelle les difficultés du service technique suite à l'accident de travail d'un agent. Bien que celui-ci ait repris désormais à temps plein son activité, les prescriptions attachées à cette reprise (absence de port de charge, nécessité de changer de posture toutes les heures) rendent l'organisation du travail difficile. Le recrutement sur 16h/semaine de M. Eric DURAND, au poste d'adjoint technique, a permis de renforcer le service et de fluidifier son fonctionnement. Il est proposé de renouveler son contrat pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Décision : Le Conseil Municipal, appelé à délibérer, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Mme le Maire à procéder au renouvellement du contrat de M. Eric DURAND à hauteur de 16h par semaines et à signer tout document afférent à ce dossier.

II. AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 Délégations du maire

II.2 Cérémonie des voeux

Sandrine COTTE fait le point sur le marché de Noël (23 exposants)

En ce qui concerne le Téléthon, le comité des fêtes a fait un bénéfice de 1 000 euros

Nicole MUCCHIELLI indique que les enfants du CMJ iront visiter le Sénat le 11/2/26.

Marie Marguerite VEYRAT indique qu'il y a un amas de ferraille aux abords de l'atelier. Patrick BERTRAND lui indique qu'il est prévu qu'il soit mis à la déchetterie.

Marie Marguerite VEYRAT souligne le problème d'éclairage vers chez le kiné, voir si un éclairage au sol pourrait être mis.

Pascal BAUDE fait un CR de la commission transition écologique de l'agglo. Ils sont allés visiter la cuisine qui gère les repas des écoles de la communauté de communes du Val de Drôme. Il s'agit d'un concept bio et local. Le coût de revient est de 9 euros et le repas est revendu à 4 euros

Fin du Conseil à 20 h 45

Prochain Conseil Municipal lundi 26 janvier 2026 à 20 h 30.

Stéphane FOURNIER
Adjoint au Maire de CHANOS-CURSON



Cindy FOURNIER,
Secrétaire

